



**CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHES EN ADMINISTRATION PUBLIQUE (CERAP)**

Av. F.D. Roosevelt, 50 • ULB • CP 135

B-1050 Bruxelles

Tél : +32 2 650 42 79 • Fax: +32 2 650 49 56

Site Web : <http://www.cerap.be>

---

## **APPEL A CONTRIBUTIONS – REVUE PYRAMIDES**

Dans la perspective de la publication de ses prochains numéros, le Comité scientifique du Centre d'Études et de Recherches en Administration Publique (CERAP) informe les auteurs intéressés par des questions administratives, des éventuelles opportunités de publication au sein de la Revue *Pyramides*.

**Nous lançons un appel à contributions pour le numéro 26 de la Revue *Pyramides*. Le thème en sera :**

### **Les attributs de la régulation**

La première autorité de régulation – l'*Interstate Commerce Commission* – a été créée en 1887 aux États-Unis pour lutter contre les abus tarifaires des compagnies de chemin de fer. D'autres se développèrent ensuite, particulièrement dans le cadre du programme *New Deal*.

En Belgique, l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) et le Conseil supérieur de la Justice par exemple, sont des autorités de régulation dans des domaines d'activités différents.

En Europe, les autorités administratives indépendantes de régulation sont entrées de plus en plus dans les mœurs administratives sous l'impulsion de la Commission européenne à partir de 1975.

La régulation représente une forme d'intervention politique associée à une nouvelle gouvernance. Elle remplace la forme traditionnelle du contrôle par d'autres mécanismes visant à corriger les imperfections du marché ou les dysfonctionnements d'un secteur d'activités.

Ces autorités semblent toutes répondre à une demande sociale d'impartialité dans le cadre d'un déficit de légitimité démocratique. Elles ont toutes en commun de rompre avec l'ordonnement traditionnel des pouvoirs, en exerçant des fonctions quasi législatives et quasi judiciaires.

Il est aussi intéressant de voir comment les autorités de régulation sont parvenues à s'affirmer face aux administrations dont elles ont repris certaines compétences ainsi que vis-à-vis des acteurs dont elles ont à réguler l'action.

**Les éléments structurants de la problématique peuvent être résumés de la sorte :**

Quelle est la portée et l'étendue des pouvoirs qui sont attribués aux organes de régulation ?

Dans quelle mesure et dans quelle direction, l'environnement numérique modèle-t-il et fait-il évoluer l'exercice des différentes formes de régulation ?

Les moyens matériels et les ressources expertes qui leur sont alloués sont-ils suffisants pour assumer leurs tâches ?

De quelle indépendance jouissent effectivement les régulateurs tant vis-à-vis du pouvoir politique que des lobbies ? Comment les conflits d'intérêts sont-ils gérés ?

De même, qu'en est-il de l'impact du pouvoir judiciaire sur l'exercice de la régulation ?

Dans le fond, qui régule les régulateurs ? Sont-ils amenés à devoir rendre des comptes et le cas échéant, devant qui ?

Qu'apportent ces instances à la démocratie ? Une consolidation grâce à leur impartialité ? Ou à l'inverse, un retrait de cette dernière du fait de la technicisation des problématiques qui provoquerait une dépolitisation ?

C'est à ces différentes questions que ce numéro de *Pyramides* ambitionne d'apporter des réponses.

Vos propositions de contribution sont donc attendues autour de ces interrogations.

---

**Calendrier des échéances**

**Date d'envoi des intentions d'article :** 1<sup>er</sup> novembre 2014

**Notification aux auteurs :** 15 novembre 2014

**Date d'envoi des articles :** 15 février 2015

---

**Consignes aux auteurs**

Les propositions de textes destinées à être publiées dans la revue *Pyramides* doivent impérativement être envoyées par fichier électronique (au format Word) à l'adresse suivante : [cerap@ulb.ac.be](mailto:cerap@ulb.ac.be).

Elles seront soumises à un **Comité de lecture**. Ce dernier tiendra compte d'éléments tels que : l'intérêt et l'originalité de la proposition, la clarté du cadre conceptuel et la prise en compte de la littérature pertinente en regard du sujet abordé, la démarche méthodologique (dans le cas, en particulier, d'une analyse de données de terrain), la qualité de l'analyse ou de l'argumentation (dans le

cas, en particulier, d'une contribution à caractère plus théorique). La qualité de l'écriture et le style de l'auteur seront également pris en considération dans l'évaluation du projet de contribution. Il est également demandé aux contributeurs de relire attentivement leur texte avant envoi (orthographe, coquilles typographiques, ...). Dans la mesure où *Pyramides* s'adresse à des lecteurs appartenant aussi bien au monde académique qu'à un public de praticiens, il est recommandé aux auteurs d'utiliser un style d'écriture aussi accessible que possible.

Les auteurs des propositions sont invités à respecter les règles énoncées ci-dessous.

(1) Les textes soumis ne doivent pas excéder **45.000 signes** (espaces compris – hors bibliographie et notes) ;

(2) La numérotation des pages ne doit pas être prévue. Elle se fera automatiquement lors de la composition finale (ne rien prévoir dans les zones en-tête et pied de page) ;

(3) Les notes sont à insérer au bas des pages correspondantes, en utilisant obligatoirement la numérotation en continu, avec départ au chiffre 1 ;

(4) Les intertitres peuvent être numérotés de la façon suivante : 1.1. , 1.1.1., 1.1.2., etc..., toujours suivi d'un point..

(5) **Page de titre** : la première page du texte soumis indique le titre de l'article, le (les) prénom(s) complet(s) et le (les) nom(s) de l'auteur(e) (des auteur(e)s) suivis d'un renvoi à une note de bas de page précisant la (les) fonctions de l'auteur(e) (des auteur(e)s) ainsi que ses coordonnées électroniques.

(6) **Page de titre** : elle comportera également un **résumé** d'une quinzaine de lignes maximum.

#### (7) **Bibliographie – références bibliographiques**

Dans le texte, les références sont appelées entre parenthèses et sans prénom : (Crozier, 1963), (Crozier, 1963 ; Rocard, 1987). A partir de trois auteurs : (Paquette et al. 1998). La liste des références est non numérotée et organisée par ordre alphabétique en fin d'article par noms d'auteurs et par ordre chronologique pour un même auteur.

Toutes les références comprises dans la bibliographie doivent correspondre à des références citées dans le texte (et inversement). Elles doivent être complètes. Pour les articles de revues il y a lieu d'indiquer, le volume, le numéro ainsi que les pages (pp. XX-XX).

Elles seront présentées selon les modèles illustrés ci-dessous :

- **Ouvrage** :  
Rocard, M., *Le cœur à l'ouvrage*, Paris, Seuil, 1987, pp. 247-248.
- **Article de revue (indiquer tous les auteurs)** :  
Ifrah, B., « Genèse de l'évaluation des politiques publiques en France », *Revue de Sciences administratives*, Volume 5, n°2, 1994, pp. 672-685.

- Chapitre d'ouvrage collectif avec coordinateur :  
Pradel, M., « La sociologie de l'administration en Suisse » in : Savary, P. (Ed.), *La sociologie de l'administration en Europe*, Lausanne, Editions du Miroir, 1999, pp. 675-698.
- Ouvrage collectif avec coordinateur :  
Laurillon, M. (Ed.), *La crise de l'emploi*, Paris, PUF, 2000.

**Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de Mme Florence Daury,  
Secrétaire de rédaction ([cerap@ulb.ac.be](mailto:cerap@ulb.ac.be) - Tél : +32 (0)2 650 42 79 - Fax : +32 (0)2 650 49 56)**